



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du **COMITE SYNDICAL**

Séance du 20 août 2021

Date de la convocation :
13 août 2021

Nombre de représentants en
exercice : 7

Nombre de représentants
présents : 6

Dont :
Titulaires : 5
Suppléants : 1

L'an deux mille vingt et un, le 20 août 2021, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Péricolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle multimédia de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT.

Présents :

Titulaires :

Mme Julie DISTEL (Boust)
M. Michel HERGAT (Entrange)
M. Bertrand MATHIEU (Escherange)
M. Daniel DUBUISSON (Hagen)
M. BAUR Denis (Kanfen)

Suppléant :

M.

Absents :

Mme Marie-Caroline DUMAS (titulaire) et M. Eric GONAND (suppléant) représentant la commune de Basse Rentgen.



9 – Convention avec le FJT

Délibération n°2021-21

Rapporteur M. Michel Hergat

La livraison des repas aux différents sites périscolaires et extrascolaires avait été attribuée, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, au Foyer du Jeune Travailleur de Thionville par une convention conclue entre l'association Eclos et le FJT

Le syndicat reprenant, à compter du 1er septembre, intégralement le service assuré jusque-là par l'association, il convient de transformer l'actuelle convention en une convention entre le syndicat et le FJT.

Le projet de convention est repris en annexe.

Secrétaire de séance :

M. Bertrand MATHIEU

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ACCEPTE** la livraison de repas par le FJT de Thionville conformément à la convention proposée.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
KANFEN, le 23 août 2021

Le Président



Michel HERGAT

CONVENTION

Entre l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières, 2, rue Jean Mermoz – 57100 THIONVILLE,
représentée par M. Vincent SCHMITT, Directeur,

Et

Le Syndicat Intercommunal Péricolaires Eclos – 11, rue d'Hettange – 57330 KANFEN,
représenté par :

M. (*nom, prénom*) : Michel HERGAT

Fonction : Président

Il est passé la présente convention portant sur la fourniture de repas pour les enfants des
restaurants scolaires, des mercredis récréatifs, et des centres aérés des communes de :
Basse-Rentgen, Boust, Entringe, Escherange, Evrange, Hagen et Kanfen.



Article 1 – Commande des repas

Le repas complet comprend une entrée, un plat protidique, un fromage, un dessert et le pain.
Afin de proposer une qualité optimale, les entrées seront livrées nature, et les plats seront peu
épicés et peu salés.

Les assaisonnements seront livrés à part, à la demande.

Les entrées, salades et desserts seront livrés en barquettes filmées multi portions, scellées et
étiquetées avec les mentions légales.

Le plat protidique sera remis en bacs inox multi portions, munis d'un couvercle étanche.

Les menus sont établis par le F.J.T Les Trois Frontières et soumis à l'approbation de la commission
des menus et de la diététicienne du FJT.

En aucun cas le F.J.T n'engage sa responsabilité concernant des régimes alimentaires stricts
mettant en cause la santé des enfants (ex : sans gluten, etc...).

*Sous réserve de commande expresse de votre part, pour les enfants ne mangeant pas de porc, le F.J.T pourra
mettre en remplacement une autre viande.*

Article 2 - Livraison

Tous les jours ouvrables par notre propre personnel, en containers chauds ou froids normalisés,
dans des véhicules affectés exclusivement au transport des repas.

Nous pouvons vous fournir, sur demande expresse et contre facturation supplémentaire, toute
boisson ou produit qui ne serait pas compris dans les repas, en respectant les conditionnements
d'emballage du fournisseur.

Article 3 - Prix

Le prix du repas et du pique-nique est fixé à 4,62€ TTC (4,38 € HT - TVA 5.5%). Le prix du menu de
substitution est fixé 3,97 € TTC (3,76 € HT - TVA 5.5%) et le prix du goûter à 0,92€ TTC
(0,87 € HT - TVA 5.5%), livrés.

Le prix sera révisé chaque année au 1^{er} janvier, sauf événement économique remettant en cause
nos prix d'achat.

Article 4 - Règlement

La facture sera réglée à 30 jours fin de mois. En cas de retard de paiement, le FJT Les Trois Frontières appliquera le taux légal d'intérêt en vigueur.

Article 5 - Effectifs

La commande des repas doit nous être communiquée le jour de la livraison pour 8 h 45 impérativement.

Pour les pique-niques éventuels, une estimation prévisionnelle devra nous être communiquée huit jours avant ; le F.J.T Les Trois Frontières se réserve le droit de livrer ceux-ci, même si la sortie est annulée en raison des conditions météorologiques.

Article 6 – Délais d'annulation des repas

Dans tous les cas, nous ne prendrons en compte que les annulations signalées par écrit (e-mail, courrier) au minimum huit jours avant la date de livraison prévue.

En cas de non-respect du délai d'annulation, le FJT facturera l'effectif du dernier jour livré.

Article 7 - Matériel

Le F.J.T Les Trois Frontières met à la disposition du restaurant, du matériel permettant d'assurer une rotation. Tout matériel doit être rendu propre au livreur.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois, soit du 01/09/2021 au 31/12/2021. Elle sera renouvelable au 1er janvier 2022 pour une période d'une année.

Article 9 - Dénonciation

Si l'une ou l'autre partie désire dénoncer la présente convention, elle le fera sous un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Thionville, le 19 août 2021
En 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Intercommunal
Périscolaires Eclou

Pour l'Association Habitat Jeunes
Des Trois Frontières

Fonction : Président

Le Directeur, P.O.

Nom/ Prénom : Michel HERGAT

Vincent SCHMITT

Date :

(Cachet et signature)



ASSOCIATION HABITAT JEUNES
DES TROIS FRONTIERES
2, rue Jean Mermoz
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 53 30 38

